



Moncton, le 7 octobre 2016

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Complexe Chestnut
C. P. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
Via courriel : labourtravail@gnb.ca

Objet : consultations *Loi sur les normes d'emploi*

Madame, Monsieur,

L'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick vous soumet quelques commentaires dans le cadre de la révision du champ d'application en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Dans sa présente forme, la *Loi sur les normes d'emploi* ne touche pas les travailleurs indépendants, notamment les artistes. Les artistes qui touchent des revenus d'un travail indépendant, autonome, contractuel ne bénéficient pas des mêmes protections sociales que les autres travailleurs, et ne sont donc pas couverts par les provisions et recours prévus par la loi.

Le document de réflexion « La couverture en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* » identifie ce problème. Que faire des travailleurs indépendants qui composent une part de plus en plus importante du marché du travail ? Doit-on ignorer ce type de travailleurs ?

Que faire des artistes qui, au Nouveau-Brunswick en 2011, avaient un revenu annuel médian de 17 572 \$¹ ? Considérant que ce revenu annuel se situe sous le seuil de la pauvreté, il n'est pas étonnant de constater que les artistes ne cotisent généralement pas à une assurance de sécurité au travail, à un fonds d'assurance-maladie ou au programme d'assurance-emploi à titre de travailleur autonome².

À cause de leurs faibles revenus, les artistes ont des risques sociaux anormalement élevés, n'ayant pas de coussin sur lequel atterrir si des imprévus surviennent. Nous souhaitons que soit revue l'exclusion de certains groupes de travailleurs de l'application de la loi, notamment les artistes, car nous croyons que les régimes de protection sociale devraient être accessibles à tous et toutes.

¹ Hill Stratégies Recherche, «Artistes et travailleurs culturels dans les provinces et territoires du Canada. Fondé sur l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 et l'Enquête sur la population active», Regards statistiques sur les arts, vol. 12, no 3, octobre 2014. bit.ly/2dyR6dL

² Neil, Garry, «Prestations spéciales de l'assurance-emploi pour les travailleuses et travailleurs autonomes Incidence sur les artistes et les travailleuses et travailleurs culturels», avril 2010. bit.ly/2d0fizo

Reconnaissance du statut professionnel de l'artiste au Nouveau-Brunswick

L'AAAPNB a organisé du 31 mai au 2 juin 2013, le **Forum sur le statut professionnel de l'artiste** et ce, avec l'appui de la province. Les 164 artistes intervenant.e.s présent.e.s provenant des communautés acadienne, anglophone et autochtone ont ciblé les actions qui feraient en sorte qu'ils et elles puissent mieux vivre de leur pratique au Nouveau-Brunswick. Le rapport du Forum est téléchargeable à l'adresse suivante : bit.ly/rapSANb

Mis sur pied en 2014, le **Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste** s'est réuni à plusieurs reprises en 2015-2016 pour aborder les recommandations faites lors du Forum sur le statut professionnel de l'artiste. Le mandat du Groupe de travail est de formuler des recommandations sur les mesures ou actions législatives voulant améliorer la situation socioéconomique et la qualité de vie des créateurs et des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick. Consultez le Rapport de recherche et d'analyste : bit.ly/2d0haYP

Les membres du comité sont nommés par le Premier ministre dont six artistes professionnel.le.s nommés comme experts-conseil pour représenter les divers genres, disciplines, communautés et régions. Des délégué.e.s de l'AAAPNB, d'ArtsLink NB et d'artsnb y siègent également en plus de représentant.e.s des ministères suivants : Finances; Éducation postsecondaire, Formation et Travail; Éducation et Développement de la petite enfance; Tourisme, Patrimoine et Culture; Justice; Travail sécuritaire NB; et le Bureau du Premier ministre.

La **reconnaissance du statut professionnel de l'artiste** suppose une démarche qui peut comprendre des **mesures légales** (promulgation d'une loi reconnaissant le statut professionnel de l'artiste et modification de lois existantes) ainsi que des **mesures gouvernementales** liées à la protection des artistes contre les risques économiques et sociaux :

- Les mesures légales permettent de traiter des questions de rémunération des artistes professionnel.le.s (définition de leurs modes de rémunération) et de leurs relations de travail (qui paie quoi et comment).
- Les mesures gouvernementales visent la protection sociale des artistes contre les situations suivantes :

Les risques sociaux

- **Maladie/invalidité/parentalité** : se définit comme la possibilité d'une perte de revenu liée à l'impossibilité physique ou mentale de fournir la charge de travail habituelle en raison d'une maladie ou d'un état d'invalidité partielle ou totale; ou comme la possibilité d'une perte de revenu liée à la grossesse et au soin d'enfants ou d'autres proches dépendants.
- **Accident du travail/maladie professionnelle** : se définit comme la possibilité d'une perte de revenu liée à l'impossibilité physique ou mentale de fournir la charge de travail habituelle en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- **Avancée en âge** : se définit comme la diminution de la capacité de travail ou des revenus issus du travail, à mesure que l'on avance en âge et la nécessité de faire face à la transition de carrière et à la retraite.

Les risques économiques

- **Fluctuation du revenu** : se définit comme l'alternance de périodes de surplus et de périodes de pénurie de travail.
- **Sous-emploi** : se définit comme la possibilité de manquer de contrats ou de clients et, donc, de revenus.
- **Risque d'entreprise** : se définit comme le risque de travailler à développer un produit/service sans savoir s'il sera vendu ni à quel prix.
- **Désuétude des connaissances** : se définit comme la possibilité de voir son employabilité diminuer si ses connaissances ne sont pas mises à jour.

Qui est l'AAAPNB ?

L'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB) est un organisme de services aux arts qui regroupe des artistes de toutes les disciplines.

L'AAAPNB fait la promotion de la profession d'artiste, contribue à améliorer le statut socioéconomique des artistes, fait valoir leur apport à la société, contribue à accroître la reconnaissance des arts au sein de la population et favorise en fin de compte l'épanouissement culturel de l'Acadie. De plus, en tant qu'organisme de veille, elle est aussi la voix politique des artistes et, par extension, du milieu des arts en se faisant le porte-parole de leurs revendications auprès des différentes instances gouvernementales.

Depuis sa fondation en 1990, l'AAAPNB a contribué à la mise sur pied de nombreuses associations, regroupements et organismes, tant en Acadie que dans la francophonie canadienne, pour le soutien et la promotion des arts, la diffusion artistique et la représentation des artistes. L'Association a joué un grand rôle notamment dans le processus d'élaboration des politiques culturelles du N.-B., de la politique du livre et du retour d'un nouveau programme d'appui aux arts médiatiques.

Recommandations

Nous recommandons que la révision du champ d'application en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* tienne compte des artistes en tant que travailleurs indépendants.

Nous recommandons de voir s'il y a possibilité de réviser la définition de salarié.e pour qu'elle comprenne toute personne qui travaille pour une autre personne moyennant rémunération, qu'elle soit salariée ou non en vertu d'un contrat de travail.

Nous recommandons qu'une concertation soit entamée avec le Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste pour qu'un arrimage puisse être fait entre les objectifs des démarches respectives.

Je vous invite à communiquer avec moi à info@aaapnb.ca pour toute question au sujet de la présente.



Philippe Beaulieu
Président